

## L'EXPLOITATION DE LA CHUTE HYDRAULIQUE DU CRÉNEAU ...SUITE

Ce dossier ancien a connu de nombreuses péripéties depuis son origine en 1930. Il est complexe et singulier. Il est confus et conflictuel depuis au moins 10 ans (cf. article bulletin municipal de juin 2015)

>A la demande d'élus et de l'association « Ranimons la Cascade ! », le Préfet de l'Aveyron a sollicité un **arbitrage ministériel**.

**Suite à la lettre de mission** de Madame Royal, Ministre de « L'écologie du développement durable et de l'énergie » du 24 juin 2015, un rapport, **consultable en mairie, présente une analyse détaillée de l'ensemble du dossier**.

-« Quel que soit le devenir de l'installation, il faut solder la concession »

Un délai de deux mois est donné aux collectivités locales pour choisir entre le maintien de l'exploitation sous condition ou l'arrêt définitif (délai fixé au 30 juin 2016).

-« Scénario 1 : Arrêt de l'installation » et modalités  
-« Scénario 2 : Combiner tourisme et valorisation énergétique » et propositions chiffrées pour élaboration d'un nouveau projet à mettre en œuvre par les collectivités locales avec l'Etat partenaire.

>Deux positionnements envisageables pour la Commune :

A-Avis favorable sous condition à la poursuite de l'exploitation de la chute hydroélectrique.

B-Demander à Mr le Préfet de **mettre un terme définitif** à toute exploitation hydroélectrique de la chute d'eau.

Le 27 juin le Conseil municipal s'est déterminé par 11 voix contre 8 pour l'arrêt de l'exploitation

>**Le Préfet de l'Aveyron a mis fin à l'exploitation** par deux arrêtés

-Arrêté du 25 août 2016: Refus de la demande d'autorisation d'exploiter la dérivation du créneau

-Arrêté du 26 août 2016: Il est mis fin à l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Salles-la-Source

### La situation aujourd'hui

- **La Redevance d'occupation du domaine public communal** initialement prévue pour les périodes 2006-2014 jugée inadéquate par le tribunal administratif a été recalculée à l'aide des préconisations du rapport ministériel

**Cette nouvelle redevance a été immédiatement contestée** par l'exploitant de la SHVSS par un nouveau recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

- **Suite à un recours de l'exploitant de la SHVSS contre les deux arrêtés du Préfet, le tribunal administratif saisi en audience de référé du 21 décembre 2016 a suspendu l'arrêté du 26 août.**

**En conséquence l'exploitation de la chute a repris jusqu'au jugement sur le fond.**

>**En bref**, la Commune est donc dans l'attente des jugements à venir pour tourner la page de cette histoire qui n'a que trop duré. Elle soutiendra au TA les décisions préfectorales et prendra toutes les mesures légales pour faire appliquer ses décisions. Nous restons vigilants et nos avocats se sont rapprochés des services de la Préfecture pour une action commune.